

Edito Génération 2024 pour l'ANDES

La perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 constitue pour la France une opportunité exceptionnelle qui amène l'Etat, les collectivités, le mouvement sportif et les partenaires économiques à se mobiliser. Les premières mesures sont d'ores et déjà déployées pour offrir les meilleures conditions à un événement qui sera regardé par plusieurs milliards de téléspectateurs, mais aussi pour que l'héritage des Jeux profite à toutes et à tous bien au-delà de 2024. Initialement au cœur du projet coubertinien de rénovation des Jeux olympiques modernes, les relations fortes entre éducation et olympisme doivent en effet laisser une empreinte durable, un héritage dont les nouvelles générations pourront se nourrir, qu'il s'agisse d'engagement pérenne dans une pratique sportive ou d'intégration des valeurs de l'olympisme.

Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé dès mars 2017 sur une série de mesures dont la première vise à renforcer les liens entre le monde scolaire et universitaire, d'une part, et le mouvement sportif, d'autre part, par le déploiement d'un label « Génération 2024 ». Porté conjointement par les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et des Sports auxquels se sont joints respectivement les ministères de l'Agriculture et de l'Europe et des Affaires étrangères, ce dispositif cible plus précisément les élèves et les étudiants de l'ensemble du pays. Il contribue à renforcer l'image et l'attractivité des écoles et établissements concernés et à dynamiser leur projet éducatif en lien étroit avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales.

Avec des nuances qui correspondent aux caractéristiques du premier degré, du second degré, de l'enseignement supérieur, ou encore du réseau des établissements français à l'étranger, le label Génération 2024 repose sur un cahier des charges organisé autour de quatre grands domaines : développement de projets structurants avec les clubs sportifs locaux, participation aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, accompagnement et accueil des sportifs de haut niveau, et mise à disposition des équipements sportifs existants dans l'enceinte de l'établissement scolaire aux associations sportives et entreprises locales.

Les collectivités sont concernées par chacun de ces volets. Les projets de partenariat doivent ainsi être présentés aux conseils d'école ou aux conseils d'administration où siègent des représentants des collectivités. L'organisation d'événements ne peut se faire sans une étroite collaboration avec les collectivités. Il en est de même pour l'accueil des élèves et étudiants sportifs de haut niveau, pour d'évidentes raisons de mobilité, d'hébergement et d'infrastructures sportives. Enfin, le dernier volet relatif aux équipements requiert évidemment une réflexion conjointe de l'Etat en région avec les ligues sportives et les collectivités territoriales.

Enfin, les collectivités sont généralement associées au pilotage local du dispositif qui relève du recteur et du directeur régional/départemental Jeunesse, Sport et Cohésion sociale. Ces deux acteurs majeurs de l'Etat en région disposent chacun d'un « référent Génération 2024 ». Ces référents assurent au quotidien des actions de coordination, de conseil et de suivi des relations entre le rectorat, la direction régionale Jeunesse, Sport et Cohésion sociale, le mouvement sportif et les collectivités impliquées, d'incitation en direction des établissements, d'expertise des dossiers de labellisation, d'organisation des temps forts annuels, de communication et de lien avec les administrations centrales. Ils sont les interlocuteurs naturels des représentants départementaux de l'ANDES sur le dispositif de labellisation Génération 2024.

Thierry Terret

Délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques pour les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation